

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PONTOISE

Cité Judiciaire 3 rue Victor Hugo CS 90197 95302 PONTOISE CEDEX  
☎ 0 891 01 11 11 (09h à 12h - 14h à 16h) Guichet (9h à 12h - 14h à 16h)  
INTERNET site du Tribunal [www.greffes.com/pontoise](http://www.greffes.com/pontoise)  
Tous renseignements [www.infogreffe.fr](http://www.infogreffe.fr)

PONTOISE, le 29/01/24

**exemplaire à conserver**

SELARL DE KEATING prise en la personne de Me  
Christian HART DE KEATING



PROCEDURE : SAS STDLM  
N° PCL : 2023J00697

Objet : Notification d'une ordonnance  
Remboursement des avances par le Trésor Public

Maître,

Je vous prie de trouver ci-joint la copie d'une ORDONNANCE rendue dans la procédure visée en référence le 26 Janvier 2024, et déposée sous le n° 2024M00348.

En vertu de l'article R 663-2 du Code de Commerce, l'ordonnance rendue en application de l'article L 663-1 du Code de Commerce peut faire l'objet d'un recours dans LE MOIS suivant sa notification par déclaration au Greffe de la Cour d'Appel faite contre récépissé ou adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le recours est porté devant la Cour d'Appel 5 Rue Carnot 78000 VERSAILLES. L'appel est formé, instruit et jugé suivant la procédure sans représentation obligatoire.

Je vous prie de croire, Maître, en mes sentiments dévoués.

Le Greffier.



N° de Gréffe :	TRIBUNAL DE COMMERCE DE PONTOISE
Décision et date :	2023J00697
Affaire :	LJ du 13-octobre-2023
Date et dépôt du rapport :	SAS STDLM 33104
	03/11/2023



## REQUÊTE

Requête afin d'ordonner l'avance par le Trésor Public de la rémunération de l'officier Public désigné par le tribunal pour réaliser l'inventaire prévu à l'article L.622-6 du code de commerce et la prise des actifs du débiteur.

A Mme/M. le Juge Commissaire de la procédure de liquidation judiciaire de SAS STDLM

La soussignée, SELARL E. DUMEYNIUO-U. FAVREAU-O. VALMIER. Titulaire de l'Office de Commissaire-Preneur Judiciaire à la résidence de CERGY PONTOISE cedex( 95304), y demeurant CS 20152, désignée en cette qualité par jugement du Tribunal de Commerce de Pontoise en date du 13 octobre 2023, aux fins de procéder aux opérations d'inventaire et de prise visées par les articles L 621-4, L 622-6 et L641-4 du Code du Commerce et R.622-4 du Code du Commerce dans la procédure de Liquidation Judiciaire ouverte à l'égard de SAS STDLM., et par le même jugement d'ouverture a été désigné Maître DE KEATING., mandataire / liquidateur judiciaire.

A l'honneur de vous exposer :

Que Monsieur Romain LEMAIRE agissant par délégation de Monsieur Stéphane SCLAFERT, Président du TRIBUNAL DE COMMERCE DE PONTOISE a arrêté la rémunération du requérant à la somme de 162,15 €.

Qu'après avoir interrogé le Mandataire Judiciaire de la procédure précitée, Maître DE KEATING., celui-ci lui a indiqué en date du 08/11/2023, ne pas avoir de fonds immédiatement disponibles permettant le règlement de la rémunération envisagée.

Que cette mission tend à conserver ou à reconstituer le patrimoine du débiteur et est exercée dans l'intérêt collectif des créanciers,

Que l'article L663-1 du Code du Commerce prévoit que lorsque les fonds disponibles du débiteur n'y peuvent suffire immédiatement, vous pouvez ordonner au Trésor Public de faire l'avance de ladite rémunération,

Que tel est le cas en l'espèce,

C'est pourquoi, l'exposant requiert qu'il vous plaise, Monsieur le Juge-Commissaire,

De bien vouloir ordonner qu'il lui soit versé par le Trésor Public une avance de 162,15.€ TTC à titre de cette rémunération,

de bien vouloir dire que les dépens seront employés en frais privilégiés de procédure collective.

Présentée à PONTOISE, le 25/01/2024.

Eric. DUMEYNIUO - Tristan. FAVREAU - Olivier. VALMIER  
REPUBLICQUE FRANÇAISE  
Commissaires de Justice

N° de Greffe :	TRIBUNAL DE COMMERCE DE PONTOISE
Décision et date :	2023J00697
Affaire :	LJ du 13-octobre-2023
Date et dépôt du rapport :	SAS STDLM 33104
	03/11/2023

### ORDONNANCE

Nous Madame Elisabeth LACROIX-PHILIPS Juge-commissaire de la procédure de liquidation judiciaire de SAS STDLM,

Vu l'ordonnance de Monsieur Romain LEMAIRE agissant par délégation de Monsieur Stéphane SCLAFERT, Président du Tribunal de Commerce de Pontoise, arrêtant la rémunération du requérant,

- Vu les pièces justificatives jointes,
- Vu l'absence de fonds disponibles,
- Vu les dispositions de l'article L663-1 du Code de Commerce,
- Vu les dispositions de l'article R.663-2 du Code du Commerce.

**ORDONNONS** l'avance de ladite rémunération par le Trésor Public au requérant.

**Disons** que le Trésor Public, garanti par le privilège des frais de justice, sera remboursé des sommes ainsi réglées par privilège sur les premiers recouvrements.

**ORDONNONS** que le recouvrement de ladite somme soit poursuivi à la diligence du Trésor Public à l'encontre du débiteur sus désigné.

**DISONS** que l'expédition de la présente ordonnance sera notifiée à la diligence de Monsieur le Greffier avec demande d'accusé réception à

- Maître DE KEATING
- Monsieur le Procureur de la République
- Trésor Public

Et communiquée à

- La SELARL E. DUMEYNIU-T. FAVREAU-O. VALMIER Commissaire-Preneur Judiciaire.

Disons que les dépens de cette ordonnance seront employés en frais privilégiés de procédure.

Rendue à PONTOISE le 26/11/24

Le Juge Commissaire



# DEMANDE D'ÉVALUATION DE REMUNERATION

Article R.622 - 4 du Code du Commerce

SELARL E. DUMEYNIUO-T. FAVREAU-O. VALMIER  
Commissaires de justice - Commissaires-priseurs  
judiciaires associés  
CS 20152

95304 CERGY PONTOISE cedex

Nos réfs : 33104

Tribunal de Commerce de Pontoise  
Madame Elisabeth LACROIX-PHILIPS  
N° de Greffe : 2023J00697  
Décision et Date : Liquidation Judiciaire du 13/10/2023  
Affaire : SAS STDLM  
Adresse : 11 T Rue Bergeret 95290 L'ISLE-ADAM  
Date de dépôt du Rapport : 03/11/2023

Nous soussignés, Maîtres DUMEYNIUO et FAVREAU, Commissaires de justice - Commissaires-priseurs judiciaires associés, avons l'honneur de solliciter de Monsieur le Président du tribunal de commerce ou son représentant, la taxation de ma rémunération arrêtée aux sommes suivantes :

## I – EMOLUMENTS (Hors Taxes) Décret n° 2020-179 et arrêté du 28/02/2020

Inventaire (art 9-2 et 22)

(Temps passé, analyse bilan et Immobilisations, recherches clauses de réserve de propriété et biens susceptibles d'être revendiqués)

	Nombre	Prix Unitaire	Total
Droits fixes par vacation d'une demi-heure	3	22,82	68,46

Prisée (art 9-1)

Droits proportionnels sur chaque article	Montant	%	Total
<b>Total des droits proportionnels</b>			0,00

Dispositions diverses (art 23)

	Nombre	Prix Unitaire	Total
Levée d'état service d'immatriculation des véhicules			
Levée d'état Greffe du Tribunal			
<b>Total EMOLUMENTS</b>			68,46

## II – FRAIS ENGAGES ET DEBOURS (Hors Taxes) (art 1 et 5) Décret n° 2020-179 et arrêté du 28/02/2020

Convocations - Confirmations

	Nombre	Prix Unitaire	Total
Affranchissement simple des convocations	1	1,05	1,05

Transports, Hébergement, Séjour

Frais de déplacement, indemnités kilométriques	50	0,697	34,85
--	----	-------	-------

Dépôts et Envois de l'inventaire

Dépôt au greffe	1	23	23,00
Edition des inventaires (à la page)	21	0,37	7,77

Autres Frais et Débours pour l'accomplissement de la mission (précisez lesquels)  
(Joindre les justificatifs)

<b>Total FRAIS ET DEBOURS</b>			66,67

<b>TOTAL EMOLUMENTS + FRAIS ET DEBOURS</b>			135,13
<b>TVA SUR EMOLUMENTS + FRAIS ET DEBOURS (20%)</b>			27,02
<b>TOTAL FRAIS ET DEBOURS NON SOUMIS A TVA</b>			0,00
<b>TAXE SOLLICITEE (TOTAL GENERAL TTC)</b>			162,15

Montant certifié exact et sincère,  
Fait à Pontoise, le 03/11/2023

Signature

